

Le sept février deux mille vingt-trois à 18 heures trente, les Délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de Belhomert-Guehouville, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Mr MOREAU Aurélien, Mme LE NOC Maryse, Mr HAY Jean-Claude, vice-présidents.

Date de la convocation : 01/02/2022

Secrétaire de Séance : LE NOC Maryse

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 48

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, GARNIER, LE NOC, GUILLEMET, BORNET, DEGLOS, CLAY, HAY, HALLOUIN, HUBERT, RIOLET, POINTEAU, BUFFETRILLE MENANT, SERRE, RION, DESVAUX, POTTIER, TEILLEUX, REVERSE, JULIEN, DUBOIS, ANDRE, JEROME, FUKS, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, SUBLEMONTIER, PANIER, COUTEL, MAIGNE, LE BLOAS, BESNARD, BICHON, de LACHEISSERIE, MARTIN, BOUQUET, PELOUIN, LEBRUN, VERRET, CHARREAU, MOREAU, VIGNERON, GUERIN, BIGEAULT.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs JAHANDIER, LOYER, PARIS, LAVIRON, BRUNEL, ROULLEAU, CAZARETH-BONAZZI, TREMIER, DONCK, RENONCET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, FILLETTE, LE DORLOT, VINCENT, LE QUERE, CHALON, CHIVRACQ, ZAMPAGLIONE, RAVANEL, TESSIER, GERARD, ALLAIN, JOVIGNOT, CHEVREAU, BARTHET, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, MENAGER, LEROY, FOSSIER KUN, LUNEAU, PESCHEUR, LABADIE, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, LEDROIT, ROUILLY.

Ordre du jour

- 1) PV de la réunion du 21 décembre 2022
- 2) Débat d'orientations budgétaires
- 3) Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 4) Avenant CITEO 2023 – filières emballages ménagers
- 5) Avenant CITEO 2023 – filière papiers-graphique
- 6) Adhésion à la convention de participation « Prévoyance
- 7) Opération collecte de l'amiante
- 8) Questions diverses

1) Approbation du PV de la réunion du 21 décembre 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du 21 décembre 2022 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

Suite à une remarque de l'Assemblée concernant le dernier comité syndical convoqué suite à l'absence de quorum lors de la séance du 14/12/2022, le Président précise que, sur une question diverse portant sur la collecte en porte à porte, l'absence de quorum ne représente pas en l'espèce un problème. Aucune décision n'ayant été prise, il s'agissait d'informer les délégués sur la problématique et de recueillir un avis de principe. Il précise que les deux réunions réalisées ont fait apparaître la même position de la part des élus présents.

2) Débat d'orientations budgétaires 2023

Délibération 2023-02

Vu l'article L5211-36 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe sur le débat d'orientations budgétaires,

Le Président donne lecture du rapport préparatoire adressé aux élus et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- prend acte des éléments de contexte du budget et des évolutions prévisibles,
- entérine les projets d'investissements envisagés sur l'exercice 2023,
- décide de procéder à l'élaboration du budget 2023 du SIRTOM selon les éléments de contexte exposés.

Le Président précise que le contexte économique actuel, avec l'inflation observée en 2022, contraint fortement le budget 2023.

Il rappelle qu'au 01/01/2022, le SIRTOM a choisi de reprendre en régie la gestion des hauts de quai pour limiter les hausses. Cette organisation a demandé de recruter un agent supplémentaire à temps plein durant 6 mois de l'année pour procéder aux remplacements des gardiens durant les congés. Il a été choisi de recruter cet agent à temps plein pour 2023 afin de procéder aux remplacements, d'effectuer des doublons lors des pics d'activités et de renforcer l'équipe actuelle. Il précise que ce recrutement est peu impactant sur le budget du SIRTOM, la charge de personnel ne représentant que 7% des dépenses du SIRTOM.

Le Président précise que les demandes en composteurs restent très soutenues (de l'ordre de 20 / semaines). Cette mise à disposition des composteurs permet de diminuer les ordures ménagères et favorise le respect de la réglementation sur le tri des biodéchets. Il précise que, contrairement aux composteurs individuels, les composteurs partagés sont difficiles à mettre en place notamment compte tenu des difficultés à trouver des personnes engagées pour les gérer au sein des habitats collectifs.

Le Président précise que les dépenses supplémentaires attendues sur 2023 (de l'ordre de 400 000 €) ne seront pas compensées par l'augmentation des recettes. De plus l'excédent 2022 sera utilisé en parti pour réaliser les travaux en déchèteries reportés en 2023. Toutefois, il propose de maintenir le taux de TEOM, compte tenu de l'augmentation des bases et de l'excédent 2022.

3) Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Délibération 2023-03

Le Président expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément à cet article, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 soit **76 226.77 €** pour l'acquisition d'un PDA pour les accès en déchèteries, d'un souffleur, de bacs et de composteurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 soit un montant de 76 226.77 € pour les opérations mentionnées.

4) Avenant CITEO 2023 – filière emballages ménagers

Délibération 2023-04

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 portant prolongation de l'agrément de l'éco-organisme CITEO pour 2023 avec intégration du prochain cahier des charges de la filière emballages-ménagers,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'agrément de l'éco-organisme CITEO pour la filière des emballages ménagers a pris fin le 31 décembre 2022. L'agrément de CITEO a été prolongé pour l'année 2023 selon les dispositions du cahier des charges applicables pour la prochaine période d'agrément. Par conséquent, il est proposé de prolonger par avenant le contrat signé avec CITEO en 2018.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Président à signer l'avenant de prolongation du CAP sur 2023 avec CITEO pour la filière des emballages ménagers.

5) Avenant CITEO 2023 – filière papiers graphiques

Délibération 2023-05

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant prolongation de l'agrément de l'éco-organisme CITEO pour 2023 sans modifications du cahier des charges,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'agrément de l'éco-organisme CITEO pour la filière des papiers-graphiques a pris fin le 31 décembre 2022.

L'agrément de CITEO ayant été prolongé pour l'année 2023 selon les mêmes dispositions du cahier des charges

d'agrément applicable pour la période 2017-2022, il est proposé de prolonger par avenant le contrat signé avec CITEO en 2017.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Président à signer l'avenant de prolongation du CAP sur 2023 avec CITEO pour la filière des papiers-graphiques.

6) Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »

Le Président rappelle que par délibération 2022-34 du 13 octobre 2022, le comité syndical a décidé d'adhérer au contrat de prévoyance proposé par le Centre de gestion d'Eure et loir à compter du 1^{er} Janvier 2023. Suite à l'impossibilité de résilier le contrat actuel à temps pour une application de la convention de prévoyance au 1^{er} Janvier 2023, il convient de reporter l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » au 1^{er} Janvier 2024.

Délibération 2023-06

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la Fonction Publique ;
 Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;
 Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE
 Vu la déclaration d'intention du SIRTOM de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
 Sous-réserve de l'avis du Comité Technique,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} Janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 2 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le comité syndicat, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01 Janvier 2024,**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le SIRTOM et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à signer cette convention,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **d'instituer une participation financière à hauteur de 2 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} Janvier 2024,**
- **de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,**
- **de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022**
- **de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.**

7) Opération collecte de l'amiante

Le Président précise que, dans le cadre du groupement de commande formé avec Chartres Métropole, le SICTOM de BBI et le SICTOM de Nogent le Rotrou concernant la collecte ponctuelle d'amiante lié, le SIRTOM s'est engagé à réaliser une opération de collecte d'amiante en 2023. 70 créneaux permettant d'accueillir 70 personnes dans la limite de 250 kg par personne ont été mis en place pour une collecte le 13 mars 2023 sur St Eliph. Cette opération est estimée à 13 500 € TTC. Compte tenu du contexte budgétaire, il est préférable de limiter cette opération à 1 seule sur l'année 2023.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que l'opération est en cours, le formulaire d'inscription est en ligne avec déjà une vingtaine de demandes de rendez-vous en 1 semaine malgré une communication limitée (information aux mairies et affichage en déchèteries).

8) Questions diverses

• **Collecte en porte à porte**

Le Président rappelle que la société SEPUR a sollicité le SIRTOM afin de mettre en place un aménagement des prestations permettant d'équilibrer le marché, déficitaire à ce jour pour la société. La proposition est de collecter les ordures ménagères une semaine sur deux en créant des zones d'exceptions pour les gros producteurs et les centres bourgs ne permettant pas de stocker des poubelles en dehors des habitations. Cet aménagement engendrerait des acquisitions de bacs complémentaires pour le SIRTOM. Actuellement les services de la préfecture n'ont pas confirmé la possibilité de dérogations pour mettre en place cette collecte une semaine sur deux (C0.5).

Des échanges ont eu lieu depuis 2 mois avec la société SEPUR concernant la mise en place d'une collecte différenciée (C0.5/C1) selon les communes, la prise en charge du coût des bacs complémentaires et sur la formule de révision des prix. La prochaine rencontre fera l'objet d'une négociation sur l'ensemble de ces points. Selon le résultat, il se peut que la société SEPUR demande une résiliation du marché si le déficit reste trop important. Cela imposerait au SIRTOM de repasser un marché avec une augmentation des prix de l'ordre de 20 à 30%. Cette augmentation serait inévitable compte

tenu du contexte économique actuel. C'est pourquoi, il serait préférable de trouver un accord avec la société SEPUR conforme à la réglementation d'autant que le service rendu par SEPUR est de qualité.

Suite à une demande de l'assemblée, le Président confirme qu'il serait logique de mettre en place des taux de TEOM différents si le service rendu à l'usager est différent.

Suite à une demande de l'assemblée, le Président précise que la collecte en C0.5 est une tendance nationale qui prend de l'ampleur notamment en raison de l'augmentation du tri des emballages ménagers et de la future mise en place du tri des biodéchets. Toutefois, il convient que la mise en place de la collecte en C0.5 nécessite une anticipation pour communiquer auprès des usagers et proposer des solutions alternatives afin de limiter les risques de dépôts sauvages.

- **Evolution des déchèteries**

Le Président expose qu'un bureau d'étude a été missionné pour mener une étude comparative entre la réhabilitation de la déchèterie de Saint Eliph et la création d'une nouvelle déchèterie. Cette étude sera complémentaire de celle effectuée par le groupe de travail déchèterie et sera transposable aux autres déchèteries notamment en termes de mises aux normes. Elle représente une dépense de 13 000 €.

De plus, un rendez-vous aura lieu le 17/03/2023 avec le référent sureté départemental de la gendarmerie. L'objectif est d'identifier les investissements permettant la mise en sécurité des déchèteries face aux dégradations et aux incivilités.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que les réflexions menées par le groupe de travail déchèteries et les travaux proposés permettent d'améliorer le service mais ne résolvent pas tous les problèmes.

Par exemple, sur la déchèterie de Courville, des solutions ont été proposées pour ajouter de nouveaux flux à trier mais ces propositions ne solutionnent pas le problème de la pente.

Un contact a été pris avec le propriétaire d'un terrain limitrophe qui permettrait de faire des aménagements plus conséquents. Actuellement, le propriétaire n'a pas fait part de sa position au SIRTOM. Mais si l'acquisition n'était pas possible la création d'une nouvelle déchèterie serait peut-être nécessaire.

Cette étude permettra d'avoir une vision claire de l'impact de la création d'une nouvelle déchèterie au-delà de l'investissement de l'ordre de 1.5 à 2 millions d'euros.

- **Prochaine Réunion**

Le Président rappelle que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 16 Mars 2023 à la salle des fêtes de Senonches concernant le Budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Courville-sur-Eure, le 08/02/2023

Le Secrétaire de Séance,
Maryse LE NOC

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



